



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement Hauts-de-France

Lille, le 12 avril 2022

Unité Départementale de l'Oise  
Équipe 4  
283, rue de Clermont – ZA de la Vatine  
60 000 Beauvais

Affaire suivie par :  
Yves YEBRIFADOR  
Tél. : 03 44 10 54 16  
Fax : 03 44 10 54 01

Courriel : [yves.yebrifador@developpement-durable.gouv.fr](mailto:yves.yebrifador@developpement-durable.gouv.fr)

IC-R/0161/22-YY

M:\ICPE\VILLERS ST PAUL\TG\_GRISET\_511674\Dossier\_Auto\_Env\_2020\Rapports\  
Complements\_rapport\Complements\2022\_03\_XX\_TG\_Griset\_rapport\_Enquete.odt

**OBJET :** Autorisation Environnementale en matière d'installations classées pour la protection de  
l'environnement

TG GRISET

Demande d'autorisation d'exploiter deux lignes de coulée de lingots de cuivreux  
et une ligne de coulée continue de cuivre

**Rapport de fin d'examen préalable par la DREAL**

**N°GUN :** 0005101674

**REFERENCES REGLEMENTAIRES :** Article R 181-12 à R 181-33 du Code de l'Environnement

**P. J. :** Copie du courrier envoyé à l'exploitant

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Ce dossier fait suite à un premier dossier déposé le 22 décembre 2020, jugé non régulier par courrier de l'inspection des installations classées en date du 26 mars 2021.

L'objet du présent rapport est d'examiner la conformité du dossier complété aux dispositions des articles R 181-12 à R 181-33 du code de l'environnement, et de proposer des suites qui y sont réservées.

Cet examen prend en compte la contribution d'autres services et organismes.

Cette transmission s'est suivie de celles des autres avis recueillis par Mme. la Préfète sur cette demande d'autorisation, et dont il est rendu compte dans le présent rapport.

# **1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

## **1.1. Identification du demandeur**

Raison sociale :	TG GRISET
Forme juridique :	Société par actions simplifiées (SAS)
Adresse du siège social :	3, rue Grand Pré 60 870 Villers-Saint-Paul
Adresse du site d'exploitation :	3, rue Grand Pré 60 870 Villers-Saint-Paul
N° SIRET :	82084683000025
Code APE :	2444Z (Métallurgie du cuivre)
Effectif projeté :	73 personnes
Signataire de la demande :	David DERACHE (Directeur d'usine) dderache@griset.com 03 46 63 66 34 17 / 06 23 58 45 05
Interlocuteur du dossier :	David DERACHE (Directeur d'usine) dderache@griset.com 03 46 63 66 34 17 / 06 23 58 45 05

## **1.2. Activités du demandeur**

La société TG GRISET est une filiale du groupe Tongling Nonferrous Metals Group (TNMG), spécialisé dans la production et la transformation de métaux non ferreux. Les produits finis sont des cathodes de cuivre, des bandes, des tiges et des anodes de cuivre, des lingots d'or et d'argent.

En marge des produits mentionnés ci-dessus, le groupe TNMG fabrique des produits chimiques tels que l'acide sulfurique, le vitriol, le nitrate d'argent, le glycol propylénique, etc.

Le groupe TNMG a racheté la société TG GRISET en 2016.

La société TG GRISET est spécialisée de la production, sur mesure, de laminés en cuivre et alliage de cuivre. Les produits finis répondent aux exigences des marchés de haute technologie, qui contribuent à la performance des innovations.

Les activités de la société TG GRISET, exercées sur le site de Villers-Saint-Paul, avant la demande d'exploiter de nouvelles installations, sont réglementées par l'arrêté préfectoral du 26 avril 2011 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 février 2020.

## **1.3 Objet de la demande et situation administrative**

Dans le cadre de l'économie circulaire, la société TG GRISET utilise des chutes de métaux non ferreux (cuivre et alliages de cuivre). Ces chutes résultent de la transformation de produits finis (cuivre et alliage de

cuivre) fabriqués par la société TG GRISET. Ces déchets de métaux non-dangereux sont utilisés en substitution de matières premières (cuivre et alliage de cuivre).

Dans le cadre des activités décrites précédemment, la société TG GRISET va installer deux lignes de coulée de lingots en vue de produire des lingots d'une tonne, et une ligne de coulée continue. Ces lingots seront utilisés comme matière première par le groupe TNMG.

Le projet de la société TG GRISET est mis en œuvre comme suit :

- Mise en service en 2021 :
  - une ligne de coulée de cuivre de capacité 20 t/j (hall n°1) ;
  - une ligne de coulée de lingot de cuivre à partir de chutes neuves métalliques non dangereuses (déchets non-dangereux) de capacité 72 t/j (hall n°3) ;
- Mise en service en 2022 :
  - une seconde ligne de coulée de lingot de cuivre non dangereuse avec une capacité de 72 t/j (hall n°3).

Les trois installations mentionnées ci-dessus sont utilisées pour transformer des métaux non ferreux. Cette transformation consiste en leur fusion, coulée et finition. Les lignes de transformation sont à coulée horizontale avec des fours à induction (électrique).

La société TG GRISET a déposé un dossier de demande d'autorisation afin d'exploiter les trois lignes de production citées infra.

Ces activités relèvent de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et sont soumises à Autorisation, le tableau de classement des activités (ou installations) est repris ci-après :

Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Rubrique de classement	Régime (1)	Rayon d'affichage
Production, transformation des métaux et alliages non ferreux :  3. Autres métaux non ferreux :  a) Fusion, y compris alliage, incluant les produits de récupération, avec une capacité de fusion supérieure à 20 tonnes par jour	– 1 fonderie de bronze : 18 t/j (installation existante non modifiée)  Nouvelles installations :  – 1 ligne de coulée continue de cuivre de capacité 20 t/j  – 2 lignes de coulée de lingots de cuivre à partir des chutes neuves métalliques de cuivre non dangereuses de capacité totale de 2X72 t/j  <b>Capacité totale : 182 t/j</b>	3250-3.a	A	3 km
Fonderie (fabrication de produits moulés) de métaux et alliages non ferreux (à l'exclusion de celle relevant de la rubrique 2550)  La capacité de production étant :  1. Supérieure à 2 t/j	– 1 fonderie de bronze : 18 t/j (installation existante non modifiée)  Nouvelles installations :  – 1 ligne de coulée continue de cuivre de capacité 20 t/j  – 2 lignes de coulée de lingots de cuivre à partir des chutes neuves métalliques de cuivre non dangereuses de capacité totale de 2X72 t/j  <b>Capacité totale : 182 t/j</b>	2552-1	A	2 km
Travail mécanique des		2560-1	E	/

Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Rubrique de classement	Régime (1)	Rayon d'affichage
<p>métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3220-a ou 3230-b.</p> <p>La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure à 1 000 kW</p>	<p>Installations existantes non modifiées :</p> <p><u>Hall n°4 :</u>            – Refendage cisaille B5 : 300 kW            – F88 : 30 kW            – Lignes estampage : 600 kW            – Généraux : 100 kW            – Laminoir Duo/Quatro : 50 kW</p> <p><u>Hall n°5 :</u>            – Fraisage FR02 : 300 kW            – Laminoir Duo/Quatro : 1 350 kW</p> <p><u>Hall n°7 :</u>            – Laminoir : 1 300 kW            – Planage F89 : 50 kW            – Ligne de détentionnement D02 : 40 kW            – Ligne de finition : F87 : 10 kW            – Refendage cisaille B73 : 120 kW            – Refendage cisaille B75 : 60 kW            – Four recuit continu AP : 200 kW</p> <p><u>Hall n°8 :</u>            – Refendage cisaille B86 : 200 kW</p> <p><b>La puissance totale installée des machines de travail mécanique est de 4 750 kW</b></p>			
<p>Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro – abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 2563, 2564, 3260 ou 3670.</p> <p>2. Procédés utilisant des liquides, le volume des cuves affectées au traitement étant :</p> <p>a) Supérieur à 1 500 l</p>	<p>Installations existantes non modifiées :</p> <p>Traitement de surface (décapage et dégraissage) par voie électrolytique ou chimique, les volumes de bains actifs sont les suivants :</p> <p><u>Hall n°3 :</u>            – Installation de décapage : 1140 litres</p> <p><u>Hall n°8 :</u>            – Installation de décapage : 3700 litres</p> <p><u>Halls n°7 et 8 :</u>            – 2 installations de décapage contiguës : 3600 litres (2 X 1800 litres)</p> <p><u>Hall n°7</u>            Installation de dégraissage : 1370 l</p> <p><b>Volume total : 9810 litres</b></p>	2565-2.a	E	/
<p>Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de) :</p>	<p>Installations existantes non modifiées :</p> <p>4 tours aéroréfrigérantes de type circuit ouvert :</p>	2921-1	E	/

Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Rubrique de classement	Régime (1)	Rayon d'affichage
<p>a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW</p>	<p>– 2 tours d'une puissance thermique évacuée unitaire de 3 000 kW</p> <p>– 1 tour d'une puissance thermique évacuée unitaire de 750 kW</p> <p>– 1 tour d'une puissance thermique évacuée unitaire de 500 kW</p> <p><b>La puissance thermique évacuée totale est de 7 250 kW</b></p>			
<p>Production industrielle par trempé, recuit ou revenu de métaux et alliages</p>	<p><u>Hall n°4 :</u> – 4 fours de recuit (Fofumi n°1, Cloches, B2000, Fofumi n°2)</p> <p><u>Hall n°5 :</u> – 1 four de recuit statique</p> <p><u>Halls n°7 et 8 :</u> – 2 fours de recuit APL</p> <p><u>Hall n°2 :</u> – 2 fours homogénéisation C et D</p>	2561	DC	/
<p>Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes.</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous</p>	<p>Installations existantes non modifiées :</p> <p>35 chauffages à tube radiant fonctionnant au gaz naturel d'une puissance unitaire de 33 kW soit 1 155 kW</p> <p>4 unités dans le hall 5 6 unités dans le hall 6 2 unités dans le hall 6bis 12 unités dans le hall 7 11 unités dans le hall 8</p> <p>2 appareils de chauffage à air pulsé mis en service avant le 20/12/18 fonctionnant au gaz naturel d'une puissance unitaire de 200 kW chacun soit 400 kW.</p> <p>2 groupes électrogènes de secours (mis en service avant le 20/12/18) en cas de coupure de courant pour l'alimentation des fours bronze fonctionnant au fuel domestique d'une puissance de 200 kW chacun soit 400 kW fonctionnant moins de 500 h/an</p> <p><b>Puissance totale : 1955 kW</b></p>	2910-A	DC	/

Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Rubrique de classement	Régime (1)	Rayon d'affichage
la rubrique 2781-1, si la puissance nominale est :  2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW				
Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar	Installation existante non modifiée :  1 cuve de stockage de GPL de 2 610 kg	1412	NC	/
Installations de remplissage de bouteilles ou de conteneurs	Activité existante non modifiée :  Activité de remplacement de bouteilles de gaz sur chariot de manutention non classée selon la rubrique actuelle	1414-3	NC	/
Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.	Installation existante non modifiée :  1 pompe de fioul domestique pour le remplissage du chariot élévateur distribuant un volume équivalent annuel inférieur à 500 m <sup>3</sup>  <b>La quantité maximale est de 500 m<sup>3</sup></b>	1435	NC	/
Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques	Installation existante non modifiée :  Stockages de matières premières ou produits finis (métal) avec des palettes bois et avec du carton et/ou du film plastique  La quantité de matière combustible est inférieure à 50 tonnes	1510	NC	/
Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 et des établissements recevant du public.	Installation existante non modifiée :  Papier : 60 m <sup>3</sup> Tasseau : 10 m <sup>3</sup> Mandrins carton : 10 m <sup>3</sup> Feutres : 4 m <sup>3</sup> <b>Volume total est de 104 m<sup>3</sup></b>	1530	NC	/
Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la	Installation existante non modifiée :  Stockage de palettes bois : 135 m <sup>3</sup>  <b>Volume total est de 160 m<sup>3</sup></b>	1532	NC	/

Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Rubrique de classement	Régime (1)	Rayon d'affichage
définition de la biomasse et mentionnés à rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public				
Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de).	Installation existante non modifiée : <b>La quantité totale maximale est de 2,5 tonnes</b>	1630	NC	/
Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510	Installation existante non modifiée : Ruban adhésif : 3 m <sup>3</sup> Films : 3 m <sup>3</sup> <b>Volume total est de 6 m<sup>3</sup></b>	2663	NC	/
Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719	Installation existante non modifiée : Entreposage des chutes neuves de fabrication de cuivre non dangereuses en provenance hors de l'Union Européenne.  La surface d'entreposage dédiée localisée dans le hall 1 est de 60 m <sup>2</sup> .	2713	NC	/
Accumulateurs électriques (ateliers de charge d')	Installations existantes non modifiées : Puissance maximale inférieure 50 kW	2925-1	NC	/
Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés	Additif antirouille : 20 kg <b>La quantité maximale est de 20 kg</b>	4110-2	NC	/
Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies, par exemple en raison de l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes.	Installation existante non modifiée : – Acticide 14 : 19 kg – Orange de méthyle : 1 kg <b>La quantité maximale est de 0,02 t</b>	4140-2	NC	/
Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1	Installations existantes non modifiées : Stockage d'aérosols pour les besoins	4320	NC	/

Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Rubrique de classement	Régime (1)	Rayon d'affichage
ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	de la maintenance  La quantité maximale stockée est inférieure à 100 kg (STARWAY HT : 10 kg et BONDERITE D 31 A : 12 kg)  <b>La quantité maximale est de 0,1 tonne</b>			
Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330	Installations existantes non modifiées :  Stockage de produits inflammables de pour un total de 3 282,05 kg  <b>La quantité maximale est de 3,5 tonnes</b>	4331	NC	/
Liquides combustibles catégorie 1, 2 ou 3.	Installations existantes non modifiées :  – LCW : 0,5 kg – EWECID CT9 : 48 kg – Nitrate d'argent : 1 kg  <b>La quantité maximale est de 0,05 tonne</b>	4441	NC	/
Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	Installation existante non modifiée :  Stockage de produits divers dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1  <b>La quantité maximale est de 3 tonnes</b>	4510	NC	/
Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.	Stockage de produits divers dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.  Quantité totale présente : 7 tonnes  <b>La quantité maximale est de 7 tonnes</b>	4511	NC	/
Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène)	Installation existante non modifiée :  Bouteilles de propane : 0,5 tonne  <b>La quantité maximale est de 0,5 tonne</b>	4718-1	NC	/
Acétylène (numéro CAS 74-86-2)	Installation existante non modifiée :  utilisation pour gaz de soudage	4719	NC	/

Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Rubrique de classement	Régime (1)	Rayon d'affichage
	<b>La quantité maximale est de 0,09 tonne</b>			
Oxygène (numéro CAS 7782-44-7).	Installation existante non modifiée : La quantité totale d'oxygène utilisé comme gaz de soudure est de 0,1 tonne <b>La quantité maximale est de 0,1 tonne</b>	4725	NC	/
Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement	Installation existante non modifiée : Stockage de fioul domestique pour les chariots de manutention en cuve aérienne pour un total de 1.35 t <b>La quantité maximale est de 1,35 tonnes</b>	4734	NC	/
	Installation existante non modifiée : Le charbon sert à couvrir les bains de fusion du bronze pour éviter l'oxydation. Quantité totale maximale : 2 t <b>La quantité maximale est de 2 tonnes</b>	4801	NC	/

- (1) A : installations soumises à autorisation  
DC : installations soumises à déclaration avec contrôle périodique  
NC : installations non classées

L'établissement est visé par la directive IED pour l'activité précisée sous la rubrique 3250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La rubrique principale est également la rubrique 3250.

L'établissement n'est pas SEVESO seuil haut ou seuil bas par dépassement direct des seuils (haut et bas), ni par les règles de cumuls.

Elles relèvent également de la Loi sur l'Eau :

Libellé en clair de l'installation	caractéristiques de l'installation	rubrique de classement	régime
Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou	6 piézomètres	1.1.1.0	D

permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau			
Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :	Le volume d'eau prélevé est 12 800 m³/an	1.1.2.0	D
2° Supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an			
Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	La superficie du terrain d'assiette de la société est d'environ 9,95 ha	2.1.5.0	D
– supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha			

(1) D : installations soumises à déclaration

Les procédures intégrées à la demande sont :

- un enregistrement ICPE ;
- une déclaration ICPE ;
- une déclaration IOTA ;

Le site emploiera 73 personnes. Le pétitionnaire a indiqué que , après la mise en service des nouvelles lignes, le site fonctionnera en continu durant 49 semaines par an :

- du lundi au dimanche pour la production :
  - activité production du lundi au vendredi en équipe 2X8 ou 3X8 ;
  - le secteur fonderie en continu, en équipe réduite le week-end.

## **2. AVIS SUR LE CARACTÈRE RÉGULIER DU DOSSIER**

Une demande de compléments a été adressée à l'exploitant par courriers en date des 26 mars 2021 et 24 juin 2021 qui fixaient respectivement des délais de réponse de 3 mois et 12 mois.

L'exploitant a répondu à la demande de compléments le 21 décembre 2021.

L'examen du dossier de demande d'autorisation présenté par la société TG GRISET fait apparaître qu'il comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R 181-13 à 15 et articles D 181-15-1 à 10 du Code de l'Environnement.

L'installation visée par le projet, répertoriée sous la rubrique 3250, ne relève pas des rubriques énumérées dans le tableau annexé à article R 122-2-I et qui font l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique. Aussi, le projet est soumis à une étude d'impact.

Le dossier déposé à l'appui de la demande par le pétitionnaire contient une étude d'impact.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, le contenu des différents éléments fournis doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences

prévisibles sur l'environnement et la santé humaine, avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger.

Les services suivants ont été saisis le 24 décembre 2020 pendant la phase d'examen préalable du dossier, leurs avis sont repris ci-après :

- le Bureau Nature et Biodiversité (BNB) du service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt (de la DTT) : par courrier en date du 22 février 2021, ce bureau a émis un avis favorable ;
- le Service Aménagement Urbanisme et Environnement (SAUE) : Aucune contribution n'a été transmise ;
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France : Par courrier en date du 12 janvier 2021, cette direction a indiqué que le projet de la société TG GRISSET ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive ;
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours : Par courrier en date du 5 février 2021, le SDIS a émis un avis défavorable ;
- l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) : Aucune contribution n'a été transmise à l'inspection.

Le pétitionnaire a apporté des éléments de réponse aux observations du SDIS qui ont motivé son nouvel avis.

Après examen du dossier complété, par courrier en date du 16 février 2022, le SDIS a émis un avis favorable sous réserve de prendre en compte ses remarques édictées infra :

- 1° S'assurer de la remise en service du point d'eau incendie, se trouvant à l'entrée du site, avec un débit minimum de 30 m<sup>3</sup>/h.
- 2° Disposer d'une réserve de sable meuble et sec en quantité adaptée au risque, sans être inférieur à 1000 l et de pelles.
- 3° Tenir à disposition des secours les plans des locaux facilitant leur intervention.

L'Agence Régionale de Santé a été saisie le 25 février 2021, son avis est repris ci-après :

Par courrier en date du 18 mars 2021, elle précise que, si le dossier était présenté en l'état au Coderst, amènerait de sa part un vote défavorable. Toutefois celui-ci peut être levé sous réserve de prendre en compte les réserves suivantes :

« Réserves concernant des compléments à fournir avant passage au CODERST »

- 1° Précision sur le bilan des émissions, le schéma conceptuel la sélection des substances d'intérêt selon les remarques portées en annexe ;
- 2° Présentation de mesures permettant d'évaluer l'état de l'environnement du site concernant les substances d'intérêt identifiées.

Réserve à reprendre dans le projet d'arrêté préfectoral présenté lors du CODERST

- 1° Respect des hypothèses d'émissions retenues à l'évaluation des risques sanitaires et notamment des flux annuels atmosphériques moyens pour l'ensemble du site :
  - a. Arsenic : 52 kg/an ;
  - b. NO<sub>2</sub> : 37800 kg/an ;
  - c. Chrome VI : 1,4 kg/an
- 2° Autres prescriptions à définir selon le contenu des compléments ».

Le pétitionnaire a apporté des éléments de réponses aux observations formulées par l'ARS. Après l'examen de ces compléments, par courrier en date du 31 janvier 2022, l'ARS a émis un avis favorable sous réserve de prendre en compte dans le projet d'arrêté préfectoral présenté lors du CODERST les points suivants :

- « - Respect des hypothèses d'émission canalisées de l'ERS ;
- Renforcement de la fréquence du contrôle des flux moyens annuels pour paramètres suivants :
  - o Particules : 1576 kg/an ;
  - o Dioxines/furanes : 3,015 x 10<sup>-05</sup> kg iTEQ/an ;
  - o Chrome VI : 0,6 kg/an ;
- Réalisation d'un état de l'environnement pour le chrome VI dans l'air ambiant (milieux impactés et point local témoin) ; les résultats de ces mesures pourront donner lieu à d'autres prescriptions ;
- Réalisation d'une étude visant à définir les mesures correctrices pour la mise en conformité à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Mise en œuvre des mesures correctives définies par cette étude. »

Au terme de l'analyse réalisée par la DREAL, les éléments du dossier apparaissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et dans son environnement.

**Le dossier est donc déclaré comme régulier et la phase d'examen préalable par la DREAL est terminée. Le dossier peut être soumis à l'enquête publique et à la consultation des collectivités territoriales.**

### **3. PROPOSITION DE L'INSPECTION**

Le dossier présenté est complet et régulier. Ce dossier peut être soumis à l'enquête publique.

Le rayon de l'enquête publique est de 3 km au minimum, soit les communes de : Angicourt, Creil, Laigneville, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi, Montataire, Nogent-sur-Oise, Rieux, Verneuil-en-Halatte et Villers-Saint-Paul.

La durée d'enquête publique est de 1 mois et la phase d'enquête publique a une durée de 3 mois. Ce délai de 3 mois court de la date de réception du présent rapport jusqu'à la réception du rapport du commissaire enquêteur. Cette durée est prorogeable une fois de 15 jours maximum.

Je vous informe par ailleurs que ce projet a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Nous proposons donc à Madame la Préfète de l'Oise :

- que le dossier soit soumis à enquête publique unique dans les conditions prévues par les articles 181-R 181-36 et R 181-37 du Code de l'Environnement ;
- que le dossier soit soumis aux consultations des collectivités territoriales dans les conditions prévues à l'article R 181-38 du Code de l'Environnement.

Enfin, l'avis formulé dans le présent rapport est émis sans préjuger des consultations prévues dans le cadre de la procédure réglementaire, lesquelles sont susceptibles de faire évoluer la perception des différents éléments du dossier.

L'exploitant a été informé de la fin d'examen préalable de son dossier par la DREAL par courrier dont la copie est jointe en annexe.

**Rédacteur**

L'Inspecteur de l'environnement, spécialité  
Installations classées

Yves YEBRIFADOR  
yves.yebrifador

Signature numérique de Yves  
YEBRIFADOR yves.yebrifador  
Date : 2022.04.08 16:45:45  
+02'00'

Yves YEBRIFADOR

**Valideur**

L'Inspectrice de l'environnement, spécialité  
Installations classées

Sandro COLACCINO

**Approbateur**

Transmis à Madame la préfète du département de l'Oise  
Pour le directeur et par délégation,  
Le Chef du service risques

**ANNEXE :**  
**Notification de la fin de l'examen préalable au pétitionnaire**



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement Hauts-de-France

Unité Départementale de l'Oise

Équipe 4

283, rue de Clermont – ZA de la Vatine  
60 000 Beauvais

Affaire suivie par :

Yves YEBRIFADOR

Tél. : 03 44 10 54 16

Fax : 03 44 10 54 01

Courriel : [yves.yebrifador@developpement-durable.gouv.fr](mailto:yves.yebrifador@developpement-durable.gouv.fr)

Lille, le 12 avril 2022

David DERACHE

Directeur d'usine

Société TG GRISSET

3, rue Grand Pré

60 870 Villers-Saint-Paul

IC/0200/22-YY

N° GUN : 0005101674

**Objet : Notification de la fin d'examen préalable par la DREAL**

Demande d'autorisation d'exploiter deux lignes de coulée de lingots de cuivreux  
et une ligne de coulée continue de cuivre sur la commune de Villers-Saint-Paul

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer de l'achèvement de l'examen préalable par la DREAL de votre dossier de demande d'autorisation environnementale référencé B-201222-145855-044-069 déposé le 22 décembre 2020 au Guichet Unique Numérique de l'environnement et complété le 21 décembre 2021. L'avis de l'autorité environnementale vous sera prochainement notifié.

Je vous invite à fournir un mémoire de réponse aux observations formulées par l'autorité environnementale afin de procéder à l'enquête publique et aux consultations administratives.

Pour la Préfète et par délégation,  
Pour le Directeur Régional de l'Environnement, l'Aménagement  
et du Logement et par délégation,  
Le chef du service Risques

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 13 48 48- Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)